Vos démarches administratives
AUTOMOBILE

Cette page vous permet de trouver les informations relatives aux différentes formalités administratives liées à l'automobile. Vous pourrez ainsi préparer les documents nécessaires pour les démarches administratives.



Vous souhaitez vendre ou donner votre véhicule, vous devez, dans un premier temps, remettre plusieurs documents à l'acheteur ou la personne à qui vous donnez le véhicule.
– La carte grise du véhicule, barrée avec la mention « Vendu le (jour/mois/année),
– L'exemplaire n°2 du formulaire cerfa n°15776*01 de déclaration de cession du véhicule,
– Un certificat de situation administrative (ou certificat de non-gage) de moins de 15 jours,
– La preuve du contrôle technique daté de moins de 6 mois.

Ensuite, dans les 15 jours suivant la remise des documents, il faudra **déclarer à l'administration la vente (**ou le don) du véhicule.
La déclaration s'effectue en ligne ou auprès des services préfectoraux : cliquez ici

En savoir plus : cliquez ici

Depuis le 6 novembre 2017, les services d'immatriculation des véhicules au sein des Préfectures et des sous préfectures ne délivrent plus de cartes grises.
Les démarches se font en ligne : cliquez ici

Avant de faire circuler votre véhicule neuf ou d'occasion pour la première fois, vous devez faire établir la carte grise (appelée certificat d'immatriculation), que vous l'ayez acheté en France ou à l'étranger.
> Immatriculer un véhicule neuf : cliquez ici
> Immatriculer un véhicule d'occasion : cliquez ici

Le coût de la carte grise est variable et dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.
Vous pouvez connaître le coût précis avec ce simulateur.

Tous les véhicules à moteur doivent disposer de plaques d'immatriculation (sauf pour les véhicules de travaux publics). Ces plaques doivent être homologuées. Elles doivent être également fixées visiblement sur le véhicule.
En savoir plus : cliquez ici

Pour obtenir des informations sur la disponibilité de votre permis, connaître l'état d'avancement de la production de votre permis de conduire après réussite à l'examen ou après le dépôt d'une demande en préfecture d'un nouveau permis ou d'un duplicata.
> **Agence nationale des titres sécurisés** (ANTS) – Permis de conduire.
Par téléphone au 0 810 901 041 du lundi au vendredi de 7h45 à 20h et le samedi de 8h à 17h

En ligne : cliquez ici
Par courriel : accès au formulaire de contact

Consulter le solde de vos points sur votre permis de conduire : cliquez ici.
Il est nécessaire de disposer de votre numéro de permis et d'un code personnel confidentiel.

Autres services en ligne et formulaires : cliquez ici

Où passer son permis de conduire à Beaufort-en-Anjou ?
> Taka'rouler
19, rue de l'Hôtel de ville – Beaufort-en-Vallée – 49250 Beaufort-en-Anjou
02 41 80 33 40 – 06 14 42 10 61
> Label
15, place Jeanne de Laval – Beaufort-en-Vallée – 49250 Beaufort-en-Anjou
02 41 80 62 48